

LE PRESIDENT

Case postale 607, 3000 Berne 9
Colis: Sennweg 2, 3012 Berne
☎ ++41 (0)31 306 60 36
Fax ++41 (0)31 306 60 50
crus@crus.ch
www.crus.ch

Département fédéral des finances
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 12 août 2010

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement – Prise de position de la CRUS

Madame Monsieur,

La CRUS salue l'élargissement des possibilités de déduction fiscale des frais de formation et de perfectionnement non seulement lorsque ceux-ci sont liés à l'activité professionnelle exercée ou à une reconversion nécessitée par des circonstances extérieures (c'est déjà le cas dans le droit actuel), mais aussi lorsqu'ils sont liés à une promotion ou à une reconversion volontaire.

Elle estime cependant inapproprié le plafond de 4'000 francs. Afin de garantir une incitation raisonnable pour les formations continues les plus qualifiantes que proposent les universités, notamment les programmes de Master of Advanced Studies (MAS), il importe de relever ce plafond à 10'000 francs au moins.

En vous remerciant de l'opportunité donnée à la CRUS de se prononcer sur ce projet de loi, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CONFERENCE DES RECTEURS
DES UNIVERSITES SUISSES
Le Président



Prof. Dr. Antonio Loprieno